

DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 juin 2020 à 19h30

Présidence : Mr Daniel HUOT, Maire

Présents : tous les conseillers, sauf Madame VEZINIER Marilyn et Monsieur JEANNEY Michel excusés

Procurations : de M. JEANNEY Michel à M. MAILLOT Dominique
de Mme VEZINIER Marilyn à M. BENOIT-GONIN Alexandre

Secrétaire : Monsieur COPPOLA Ernest

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 10 juin 2020;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19.

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 19 juin 2020, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
2. Constitution des Commissions Municipales
3. Préparation de la constitution des Comités Consultatifs
4. Election des représentants au sein d'autres institutions
5. Composition de la commission d'appel d'offres
6. Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS
7. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués
8. FRANCAS : approbation du compte d'exploitation 2019
9. Ludothèque La Toupie : approbation du compte d'exploitation 2019
10. Forêt : achat de la parcelle de bois cadastrée section B n°103
11. Société COLOR'STYLE : exonération de loyer
12. Achat d'une nouvelle tondeuse autoportée et approbation des modalités de financement
13. Informations diverses
 - Point sur le montant des achats pour la protection des agents communaux

1. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

1.1. Election des trois délégués titulaires et des trois délégués suppléants au SIVOS Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte.

Vu les articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0607-04092 en date du 6 juillet 2006 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Mamirolle –Le Gratteris- La Chevillotte
Vu l'article 4 des statuts du SIVOS Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Mamirolle – Le Gratteris- La Chevillotte

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués au SIVOS Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte.

Délégués titulaires :

Après dépouillement ont obtenus :

- M. Daniel HUOT	19 voix
- Mme ROUSSET Valérie	19 voix
- Mme JAY Karène	19 voix

Délégués suppléants :

Après dépouillement, ont obtenus :

- Mme SEYER Séverine	19 voix
- Mme LECHINE Patricia	19 voix
- M. MAILLOT Dominique	19 voix

Le Conseil Municipal élit :

Monsieur HUOT Daniel délégué titulaire de la commune au SIVOS Mamirolle –Le Gratteris- La Chevillotte et Madame SEYER Séverine déléguée suppléante
Madame ROUSSET Valérie déléguée titulaire de la commune au SIVOS Mamirolle –Le Gratteris- La Chevillotte et Madame LECHINE Patricia déléguée suppléante
Madame JAY Karène déléguée titulaire de la commune au SIVOS Mamirolle –Le Gratteris- La Chevillotte et Monsieur MAILLOT Dominique délégué suppléant

1.2. Election de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au sein du syndicat d'étude et d'aménagement du canton de Besançon Sud Plateau

Le Conseil Municipal procède ensuite à la nomination des délégués de la commune au sein du **Syndicat d'étude et d'aménagement du canton de Besançon Sud Plateau**

Délégués titulaires :

- Monsieur Daniel HUOT
- Madame ROUSSET Valérie

Délégués suppléants

- Madame CORUK Maud
- Madame SEYER Séverine

2. Constitution des commissions municipales

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède à la formation des commissions municipales :

✓ Commission des Finances : Vice-Président : Monsieur HUOT Daniel

Membres : Madame SEYER Séverine et Messieurs LETHIER Daniel et Philippe REGENNASS

✓ Commission Communication : Vice-Présidente : Madame VIEILLE Christel

Membres : Mesdames CORUK Maud, MULLER Julie, VEZINIER Marilyn

✓ Commission du développement et de l'urbanisme / PLU: Vice-Président : Monsieur MAILLOT Dominique

Membres : Messieurs JEANNEY Michel, PARRA Miguel, Daniel LETHIER, Alexandre BENOIT-GONIN, Ernest COPPOLA et Madame VIEILLE Christel.

✓ Commission transition énergétique : Vice-Président : Monsieur BENOIT-GONIN Alexandre

Membres : Messieurs PARRA Miguel, MAILLOT Dominique et Madame LECHINE Patricia

✓ Commission forêt : Vice-Président : Monsieur MAILLOT Dominique

Membres : Messieurs PARRA Miguel, JEANNEY Michel, LEHEC Gaël, BULLE Dominique et Madame VIEILLE Christel.

✓ Commission travaux : Vice-Président : Monsieur HUOT Daniel

Membres : Messieurs MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JEANNEY Michel et COPPOLA Ernest

✓ Commission Prévention sécurité : Vice-Président : Monsieur COPPOLA Ernest

Membres : Mesdames LECHINE Patricia, JAY Karène, VEZINIER Marilyn et BERGEZ Gilda

3. Préparation de la constitution des Comités Consultatifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la possibilité offerte par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriale de constituer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales. Ces comités consultatifs sont présidés par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

Il propose donc de créer les Comités consultatifs suivants :

✓ Comité consultatif relations avec les entreprises et les commerces : Présidente: Madame JAY Karène

Membres élus : Madame SEYER Séverine

Membres extérieurs :

✓ **Comité consultatif du développement durable et de l'environnement : Président : Monsieur BENOIT-GONIN Alexandre**

Membres élus : Mesdames LECHINE Patricia, VIEILLE Christel, ROUSSET Valérie et Messieurs LEHEC Gaël, HUOT Daniel et COPPOLA Ernest

Membres extérieurs :

✓ **Comité consultatif vie scolaire / périscolaire : Présidente : Madame ROUSSET Valérie**

Membres élus : Mesdames CORUK Maud, SEYER Séverine, JAY Karène et Messieurs MAILLOT Dominique, LEHEC Gaël.

Membres extérieurs :

✓ **Comité Consultatif relations avec les associations : Président : Monsieur LETHIER Daniel**

Membres élus : Mesdames BERGEZ Gilda, JAY Karine, SEYER Séverine

Membres extérieurs : Mesdames MARTIN Francine, CUENOT Eric

La constitution de ces différents Comités Consultatifs sera finalisée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

4. Election des représentants au sein d'autres institutions

Le Conseil Municipal procède ensuite à la nomination des représentants de la commune au sein des institutions suivantes :

√ **Agence d'Urbanisme de l'agglomération de Besançon**

Délégué titulaire : Monsieur MAILLOT Dominique

√ **Conseil d'Administration de la Maison de retraite**

Monsieur Daniel HUOT

√ **Conseil d'Administration de l'ENIL**

Titulaire : Monsieur HUOT Daniel

Suppléante : Madame JAY Karène

✓ **Conseil Intérieur de l'ENIL**

Titulaire : Madame VIEILLE Christel

Suppléant : Monsieur MAILLOT Dominique

✓ **Conseil d'Atelier Technologique de l'ENIL**

Titulaire : Monsieur MAILLOT Dominique

Suppléante : Madame VIEILLE Christel

√ **Représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Monsieur REGENNASS Philippe

✓ **Comité du jumelage**

Monsieur HUOT Daniel
Madame SEYER Séverine

✓ **Association des communes Forestières du Doubs**

Titulaire : Monsieur MAILLOT Dominique
Suppléant : Monsieur PARRA Miguel

✓ **Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur BENOIT-GONIN Alexandre

5. Composition de commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres:

Membres titulaires :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Proclame élus les membres titulaires suivants

- Monsieur BENOIT-GONIN Alexandre
- Monsieur MAILLOT Dominique
- Monsieur PARRA Miguel

Membres suppléants:

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Madame VIEILLE Christel
- Monsieur COPPOLA Ernest
- Monsieur LEHEC Gaël

6. Fixation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
 - 5 membres élus au sein de Conseil Municipal
 - 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

7. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que le taux maximum prévu pour l'indemnité du Maire est de 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique puisque la commune se situe dans la tranche de population de 1000 à 3499 habitants ;

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum mais que ce dernier peut demander à ce que son indemnité soit fixée à un montant inférieur. Monsieur le Maire propose de réduire son indemnité et de la fixer à 40 %.

Le Conseil Municipal valide la réduction de l'indemnité du Maire à 40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Considérant que le taux maximum prévu pour l'indemnité des adjoints est de 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Considérant la décision du Maire de déléguer certaines de ses fonctions à trois conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire propose aux membres de fixer l'indemnité des adjoints à 11.7 % et celle des conseillers municipaux délégués à 4 %

Considérant que le montant des indemnités au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués s'inscrit dans l'enveloppe indemnitaire globale et le montant maximal autorisé en fonction du mandat détenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40 %, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 11.7 % et le montant des indemnités de fonction allouées aux conseillers municipaux délégués à 4 % avec effet au 28 mai 2020, date de prise de fonction des membres de la municipalité et d'installation du nouveau conseil.

8. FRANCAS : approbation du compte d'exploitation 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte d'exploitation 2019 des FRANCAS du Doubs, Contrat Enfance Jeunesse, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 200 650.92 €

9. Ludothèque La Toupie : approbation du compte d'exploitation 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide d'approuver le compte d'exploitation 2019 concernant la ludothèque La Toupie établit par la Fédération Familles Rurales du Doubs qui laisse apparaître un déficit de gestion de 24.64 € pour des dépenses à hauteur de 8 942.13 € et des recettes à hauteur de 8 917.49 €

10. Forêt : achat de la parcelle de bois cadastrée section B n°103

Monsieur et Madame LEDENTU Jean-Louis ont informé la commune de leur intention de vendre la parcelle boisée située sur le territoire communal au lieu-dit « A la Corvée » et cadastrée section B n°103 d'une superficie de 23a 55ca.

Cette parcelle étant contigüe à la parcelle communale cadastrée section B n°1067 et présentant un intérêt certain pour la commune de Mamirole selon les services de l'Office National des Forêts, Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle pour un montant total de 3000 €, hors frais d'acte notarié. Il précise que les crédits correspondants à cette acquisition ont été inscrits au budget forêt.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir la parcelle de bois cadastrée section B n°103 située au lieu-dit « A la Corvée » d'une superficie de 23a 55ca vendue par Monsieur et Madame LEDENTU Jean-Louis pour un montant total de 3000 €
- de prendre en charge les frais d'acte notarié afférent à cette affaire
- de mandater Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités liées à cette acquisition et procéder à la signature de l'acte de vente aux conditions susmentionnées

11. Budget Murs Nus : société COLOR'STYLE : exonération de loyer

En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19 et des décisions gouvernementales de fermeture des commerces non indispensables, la gérante de la société COLOR'STYLE exerçant une activité de salon de coiffure dans la cellule n°5A de la galerie commerciale n'a perçu aucun revenu d'activité depuis cette décision.

En conséquence et afin de permettre à ce commerce de proximité de surmonter cette crise sanitaire, Monsieur le Maire propose d'annuler les loyers dû par la société COLOR'STYLE à la commune sur la période du 15 mars au 30 juin 2020. Il précise que le loyer mensuel s'élève à 208.70 € HT.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de réserver une suite favorable à cette proposition en procédant à l'annulation des loyers dû par la Société COLOR'STYLE sur la période du 15 mars au 30 juin 2020.

Madame SEYER Séverine ne prend pas part au vote.

12. Achat d'une nouvelle tondeuse autoportée et approbation des modalités de financement

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la société Terre Comtoise de Saône procède actuellement et jusqu'à la fin du mois de juin 2020, à une opération de déstockage de différents matériels à des prix très intéressants.

Ainsi, cette société propose à la commune d'acheter une tondeuse autoportée Z Track, JOHN DEERE Z994R et de bénéficier d'une reprise de 2800 € net sur la tondeuse autoportée Z Track 717 E achetée en 2005 d'un montant de 8 491.60 €

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'acquérir, en remplacement de la tondeuse autoportée Z Track 717 E, auprès de la société Terre Comtoise, une tondeuse autoportée Z Track JOHN DEERE Z994R d'une valeur de 14 200 € HT soit 17 040 € TTC, prix déstockage.

Le solde restant à financer par la collectivité après reprise de l'ancienne tondeuse s'élève à 14 240 € TTC.

Pour financer ce solde, la Société Terre Comtoise propose à la collectivité, par l'intermédiaire du Crédit Agricole de Franche-Comté, un prêt à taux 0% sur 4 ans avec un remboursement annuel.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- décident de faire l'acquisition d'une tondeuse autoportée Z Track JOHN DEERE Z994R en remplacement de la tondeuse Z Track 717 E d'une valeur de 14 200 € HT soit 17 040 € TTC
- décident, pour financer cette acquisition, de contracter un emprunt auprès du crédit agricole de Franche-Comté dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 14 240 € TTC
 - Durée : 4 ans
 - Taux : 0%
 - Périodicité : annuelle
 - Frais commissions et parts sociales : néant
 - 1^{ère} échéance : 2 mois après l'avis de livraison de la tondeuse.

- autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document se rapportant à cette affaire
- décident d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

13. Informations diverses

13.1. Point sur les dépenses effectuées par la commune pour faire face à l'épidémie de COVID 19

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les dépenses engagées par la commune pour faire face à l'épidémie de COVID 19 :

Dépense d'investissement :

- Parois de protection pour la mairie et la bibliothèque : 528 €

Dépenses de fonctionnement :

- Gel hydro-alcoolique : 286 €
- Masques chirurgicaux 720 €
- Masques tissu + gants + enveloppes pour distribution 4 490 €

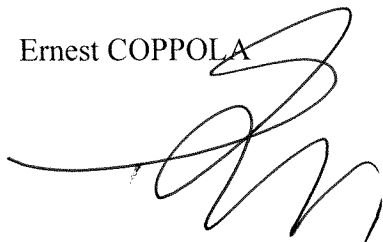
Soit un total de 6 024€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra **le jeudi 2 juillet 2020 à 19h30**

Le secrétaire,

Ernest COPPOLA



Le Maire,

Daniel HUBERT

